Limites maximales de résidus fixées EMRL2008-07

Cléthodime

(also available in English)

Le 6 août 2008

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Section des publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6605C
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : pmra_publications@hc-sc.gc.ca
www.pmra-arla.gc.ca
Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
pmra_infoserv@hc-sc.gc.ca

Canada

ISBN : 978-0-662-04609-7 (978-0-662-04610-3)
Numéro de catalogue : H113-29/2008-7F (H113-29/2008-7F-PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2008

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires* (LPA), l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada a ajouté une nouvelle utilisation concernant les graines de moutarde chinoise de type oléagineaux sur l'étiquette des herbicides Centurion Emulsifiable Concentrate Post-Emergence et Select Emulsifiable Concentrate Post-Emergence, contenant tous deux de la cléthodime de qualité technique. Le détail des utilisations approuvées des herbicides Centurion et Select au Canada se trouve sur l'étiquette de ces produits (numéros d'homologation 27598 et 22625, respectivement).

Des limites maximales de résidus (LMR) correspondant aux mêmes denrées ont été proposées dans le document de consultation de la série Limites maximales de résidus proposées intitulé *Cléthodime* (PMRL2007-05), publié le 10 juillet 2007. L'ARLA n'a reçu aucun commentaire à la suite de cette consultation.

Afin de se conformer aux obligations du Canada en matière de commerce international, une consultation sur les LMR proposées a aussi été menée à l'échelle internationale par envoi d'une notification de l'Organisation mondiale du commerce coordonnée par le Conseil canadien des normes. L'Organisation mondiale du commerce n'a reçu aucun commentaire dans le cadre de cette consultation.

En date de la publication du présent document, les LMR suivantes sont légalement en vigueur et ont été soit révisées, soit ajoutées aux LMR déjà fixées pour la cléthodime.

Limites maximales de résidus révisées et fixées pour la cléthodime

Appellation chimique courante	Nom chimique de la substance	LMR (ppm)*	Denrées
Cléthodime	(±)-(2*E*)-[1-(3-chloroallyloxyimino)propyl]-5-(2-éthylthiopropyl)-3-hydroxycyclohex-2-énone, y compris les métabolites renfermant la fraction cyclohexène-2-one	0,05	Graines de moutarde chinoise** (de type oléagineux)
		0,40	Graines de moutarde** (de type condimentaire)

* ppm = partie par million

** Ces deux types de graines étaient auparavant visés par la LMR de 0,40 ppm pour les graines de moutarde qui était fixée pour appuyer l'utilisation étiquetée à des fins condimentaires de la moutarde mais cela n'était pas précisé. Le nom de cette denrée est révisé pour clairement indiquer que la LMR existante s'applique seulement aux graines de moutarde utilisées à des fins condimentaires et qu'une nouvelle LMR est fixée pour la moutarde chinoise de type oléagineux.

La liste complète de toutes les LMR fixées au Canada est affichée dans le site Web de l'ARLA à la page Limites maximales de résidus.